

Vers un retour des opérations après un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

IAHP SOUPÇONNÉ

- Un employé de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) se présente à votre ferme pour enquêter.
- S'il soupçonne la présence de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), votre ferme est placée en quarantaine.

ENQUÊTE ET ANALYSES

- L'employé de l'ACIA recueille de l'information et répond à vos questions.
- Des échantillons sont prélevés et envoyés pour analyse.
- Tout lieu ayant été en contact significatif avec le vôtre, comme une ferme où vous auriez envoyé des oiseaux ou avec lequel vous auriez partagé de l'équipement, est également placé en quarantaine.
- Si l'on confirme que vos oiseaux n'ont pas contracté l'IAHP, la quarantaine est levée.

DESTRUCTION ET ÉLIMINATION

- Si l'IAHP est confirmée, tous les oiseaux de votre ferme sont euthanasiés sans cruauté et éliminés.
- Les œufs et autres produits de volaille sont également détruits et convenablement éliminés, de même que les litières, le fumier, les plumes et autres matières susceptibles de propager la maladie.
- L'employé de l'ACIA vous parlera d'une indemnisation possible.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

- Vous êtes responsable du nettoyage et de la désinfection des structures ou des équipements présents dans vos locaux. (L'ACIA vous transmettra les renseignements nécessaires.)

INSPECTION FINALE ET APPROBATION

- Au terme des travaux de nettoyage et de désinfection, un employé de l'ACIA évalue votre ferme et détermine quand la quarantaine peut être levée (au moins 14 jours plus tard, généralement 21 jours).

RECONSTITUTION DE L'ÉLEVAGE

- Après l'approbation finale par l'ACIA de vos travaux de nettoyage et de désinfection, vous avez deux options :
 - Attendre 14 jours avant de reconstituer l'élevage (« période d'inoccupation »), aucune surveillance requise
 - Reconstituer l'élevage de volailles dès maintenant avec 14 jours de surveillance et d'analyses

Plus de conseils sur la façon de protéger votre troupeau contre la grippe aviaire sont disponibles :

inspection.canada.ca/protection-des-volailles

